

Chômage et création d'entreprise : comment maintenir ses allocations ?

Description

L'entrepreneur peut bénéficier du chômage pour la création d'une entreprise. En effet, pour [créer une entreprise](#), le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une aide financière ainsi que d'un accompagnement.

Le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ([ARE](#)) est soumis à certaines conditions et à la déclaration des revenus d'activité.

[Créer mon entreprise](#)

Le cumul chômage et création d'entreprise est-il possible ?

Le demandeur d'emploi peut bénéficier du chômage pour la [création d'une société](#). Pour cela, il doit remplir plusieurs conditions.

Les conditions à remplir

Pour **cumuler l'ARE et la création d'entreprise**, l'entrepreneur doit remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- Avoir des droits au chômage ;
- Créer une entreprise ;
- Ne pas avoir déposé de demande d'ARCE.

Ainsi, les demandeurs d'emploi peuvent **cumuler leur rémunération avec une partie de leurs allocations** en fonction de ce que rapporte leur activité. Ils continuent donc à recevoir les allocations tous les mois, jusqu'à épuisement de leurs droits.

Bon à savoir : Pour les entrepreneurs qui souhaitent créer une SARL ou EURL, il est possible de [cumuler allocations chômage et statut de gérant de SARL-EURL](#) sous certaines conditions.

La déclaration des revenus d'activité

Le versement du chômage est **conditionné à la déclaration d'activité chaque mois** sur le [site de France travail](#). Le montant de l'ARE varie selon les revenus déclarés par l'entrepreneur.

Plusieurs situations sont ainsi envisageables :

- Si le créateur d'entreprise ne perçoit aucun revenu de sa nouvelle activité : il conserve l'intégralité de ses allocations chômage ;
- Si l'entrepreneur perçoit un revenu inférieur au salaire sur lequel ses droits au chômage ont été calculés : il bénéficie d'un maintien partiel de ses allocations chômage ;
- Si l'entrepreneur perçoit un revenu supérieur au salaire sur lequel ses droits au chômage ont été calculés : il ne perçoit plus ses allocations.

Voici une vidéo pour mieux comprendre comment cumuler chômage et création d'entreprise :

Comment maintenir l'allocation chômage en créant une entreprise ?

Pour créer une entreprise, le demandeur d'emploi peut continuer de bénéficier du chômage. Pour cela, il peut **choisir entre 2 dispositifs** :

- Le maintien de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Le versement de ses allocations chômage sous forme de capital (ARCE).

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'allocation d'aide au retour à l'emploi est le **revenu que perçoit mensuellement** le demandeur d'emploi.

Pour percevoir l'ARE, le demandeur doit :

- S'inscrire à France travail (anciennement Pôle emploi) ;
- Signaler la création de son entreprise ;
- Indiquer son souhait de bénéficier du maintien de ses allocations en intégralité.

A noter : Pour bénéficier du chômage, il faut remplir certaines conditions. Le demandeur doit avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois, être involontairement privé d'emploi, être inscrit comme demandeur d'emploi, être en recherche active d'emploi et ne pas avoir atteint l'âge de départ à la retraite.

En outre, le demandeur d'emploi doit **fournir un justificatif attestant** de la création d'une entreprise :

- Une copie des statuts ;
- Une copie de l'extrait [Kbis de l'auto-entrepreneur](#).

Bon à savoir : Cette aide est valable pour les créateurs d'entreprises, peu importe le statut juridique, et en incluant les [micro-entrepreneurs](#).

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise est une aide financière permettant aux créateurs et repreneurs d'entreprise de **percevoir une somme au lieu du maintien mensuel des allocations chômage** (ARE).

L'aide consiste en un versement de **60 % du reste de ses droits à l'indemnisation chômage**. Le versement s'effectue en 2 fois :

- Un premier versement au début de son activité ou à la date d'obtention de l'ARCE ;
- Un second versement 6 mois après la date du premier versement, à condition d'exercer toujours son activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

Attention : L'ARCE ne peut pas se cumuler avec l'ARE. Il faut donc choisir un des deux dispositifs. Ce sont seulement les modalités de versement des allocations chômage qui diffèrent.

Afin de bénéficier de l'ARCE, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit à France travail ;
- Bénéficier du chômage ou être autorisé à bénéficier du chômage ;
- Avoir créé ou repris une entreprise après son inscription à France travail ;

- Avoir obtenu l'[ACRE](#) (exonération partielle ou totale des cotisations sociales la première année d'activité).

A noter : En choisissant l'ARCE, le créateur d'entreprise ne perçoit plus ses allocations chômage tous les mois.

De plus, l'entrepreneur doit :

- Remplir une demande d'ARCE auprès de France travail.
- Remettre un justificatif attestant de la création ou de la [reprise d'entreprise](#) .

Par ailleurs, en cas de cessation d'activité, le demandeur d'emploi ne **perd pas ses allocations chômage**, qui seront diminuées du montant de l'ARCE déjà versé.

Quelles sont les autres aides à la création d'entreprise ?

Outre l'allocation chômage, l'entrepreneur peut bénéficier d'autres [aides à la création d'une entreprise](#).

Le NACRE

Le **nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise** ([Nacre](#)) est une aide destinée à accompagner l'auto-entrepreneur pour :

- Le montage du projet de création ou de reprise ;
- Le financement du projet ;
- Le démarrage de l'activité.

L'ACRE

L'**aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)** est une aide octroyée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise sous forme d'**exonération partielle de charges sociales** de l'entreprise.

Pour pouvoir en bénéficier, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'entreprise doit exercer une activité économique industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Le créateur ou le repreneur d'entreprise doit exercer un contrôle effectif sur

l'entreprise concernée ;

- L'aide ne doit pas avoir été attribuée au cours des 3 dernières années.

Le contrat d'appui au projet d'entreprise

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) permet à l'entrepreneur de bénéficier d'une aide financière et d'un [accompagnement pour la création d'une entreprise](#).

Cette aide est octroyée par le biais d'un **contrat proposé par une entreprise ou une association**. En contrepartie, l'entrepreneur s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la gestion d'entreprise.

Quelles sont les différentes aides à la création d'entreprise ?



LegalPlace.

FAQ

Quelles sont les aides dont peut bénéficier un créateur d'entreprise ?

Un créateur d'entreprise peut bénéficier des aides à la création d'entreprise : l'ACRE, l'ARCE et l'ARE. Il peut cumuler l'ACRE et l'ARCE ou l'ACRE et le maintien de l'ARE.

Quels sont les avantages de l'ACRE ?

L'ACRE permet à ses bénéficiaires d'être exonéré partiellement ou totalement des cotisations sociales la première année d'activité.

Comment obtenir de l'aide pour financer son projet ?

Il existe plusieurs aides pour financer son projet, et notamment les prêts d'honneur. Pour les aider à se financer, des prêts à taux zéro sont proposés aux créateurs d'entreprises. Ces prêts sont sans garantie pour l'entrepreneur. Ils sont proposés par différents organismes et notamment Initiative France ou Réseau Entreprendre.